



COVID-19 : Document d'orientation pour les exploitants aériens

La gestion des voyageurs aériens au départ d'un aéroport au Canada

Aperçu

Compte tenu de l'augmentation du nombre de cas de COVID-19 en Nouvelle-Écosse, tous les voyages non essentiels ont été interdits. À ce titre, des documents de communication spécifiques ont été élaborés pour que les transporteurs aériens les utilisent lorsqu'ils gèrent les voyageurs qui voyagent vers la Nouvelle-Écosse pour aider à mettre l'accent sur ce message.

Remarque : il n'y a aucune exigence réglementaire de refuser l'embarquement à tout voyageur qui n'a pas les documents requis pour entrer en Nouvelle-Écosse; ce qu'on demande aux exploitants aériens, c'est d'aider à communiquer le message lié aux restrictions de voyage spécifiques, telles qu'indiquées dans l'échantillon de produits du présent document.

Inclus dans ce paquet sont trois produits:

- 1) Un échantillon de courriel qui peut être envoyé aux voyageurs lorsqu'ils réservent un vol pour la Nouvelle-Écosse ([annexe A1](#)) afin de mettre en évidence les restrictions de voyage;
- 2) Une annonce préembarque spécifique destinée aux voyageurs qui s'envoleront pour la Nouvelle-Écosse afin de souligner à nouveau les restrictions et les exigences d'entrée ([annexe A2](#)); et
- 3) Une annonce spécifique en vol pour informer les voyageurs qui voyagent en Nouvelle-Écosse des mesures à prendre à leur arrivée en Nouvelle-Écosse ([annexe A3](#)).

Annexe A1 : Exemple de courriel à envoyer aux voyageurs concernant les mesures spécifiques mises en place pour la Nouvelle-Écosse

Sujet : Nouvelles mesures de voyage mises en place par la province de la Nouvelle-Écosse - voyages essentiels seulement

Dans un effort pour réduire la propagation du COVID-19, la province de la Nouvelle-Écosse a mis en place de nouvelles mesures qui interdisent l'entrée dans la province, sauf si vous voyagez pour une raison essentielle ou si vous êtes un(e) résident(e) permanent(e) de la Nouvelle-Écosse.

Une liste des raisons essentielles de voyager est indiquée sur le site web du du coronavirus de la Nouvelle-Écosse : <https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>

Tous les voyageurs venant à la Nouvelle-Écosse doivent présenter une demande d'entrée dans la province en remplissant un formulaire Contrôle-santé de la Nouvelle-Écosse (auto-déclaration). Il est fortement recommandé de remplir le formulaire environ une semaine avant de planifier votre voyage. Il faudra trois jours pour que votre demande soit examinée. Si vous êtes approuvé, vous recevrez une lettre d'approbation par courriel que vous devrez montrer aux agents frontaliers, ainsi que des documents prouvant la raison essentielle de votre voyage à la Nouvelle-Écosse. Pour accéder au formulaire Contrôle-santé de la Nouvelle-Écosse, veuillez visiter : <https://travel-declaration.novascotia.ca/fr>

Si vous arrivez en Nouvelle-Écosse sans l'approbation et les documents justificatifs pour entrer, vous serez retourné à vos propres frais. Si un vol immédiat à l'extérieur de la province n'est pas disponible, vous serez envoyé à un hôtel, à vos frais, jusqu'à ce que des dispositions de vol puissent être prises. Pour plus d'informations, veuillez visiter <https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>.

Soyez prudents et informez-vous sur les mesures relatives à la COVID-19 prises par les autorités sanitaires nationales, provinciales et territoriales qui s'appliquent dans la région où vous vous rendez.

Annexe A2 : AVIS À L'INTENTION DE PASSAGERS DE VOLS VERS NOUVELLE ÉCOSSE

Le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux, ont mis en place de nouvelles mesures pour freiner la propagation de la COVID-19.

Avant de monter à bord, vous devrez vous soumettre à une vérification de votre état de santé et de la température. On vous demandera également si vous avez un masque pour vous couvrir la bouche, le nez et le menton. Fournir des réponses fausses ou trompeuses peut entraîner une amende maximale de 5 000 \$. La vérification de la température se fera à l'aide d'un thermomètre frontal, ce qui exigera que le front soit dénudé. Tout foulard, couvre-chef ou cheveu pourrait devoir être relevé temporairement afin que la température prise soit exacte.

Le gouvernement du Canada exige que tous les voyageurs aient un masque non médical amovible couvrant la bouche, le nez et le menton afin de prévenir la propagation accidentelle de la COVID-19. Les voyageurs doivent porter leur masque en tout temps durant les procédures de contrôle et d'embarquement, ainsi que durant le vol, lors de l'atterrissage ou lors du débarquement ou sur demande d'un membre du personnel de sécurité de l'aéroport, d'un agent d'embarquement ou d'un membre d'équipage.

Rappel : Aucune personne qui se sent malade ne devrait monter à bord d'un vol puisqu'elle présente un risque pour les autres. De plus, si vous commencez à ressentir des symptômes (fièvre, toux, difficulté à respirer) pendant le vol, vous devez en aviser immédiatement un membre d'équipage.

La Province de la Nouvelle-Écosse a mis en place des mesures de déplacement afin de gérer la propagation de la COVID-19. Seuls les voyageurs essentiels qui ont reçu une approbation préalable sont autorisés à entrer en Nouvelle-Écosse.

Avant d'embarquer sur ce vol, vous devez :

- *Avoir obtenu l'approbation écrite de la province de la Nouvelle-Écosse après avoir terminé l'enregistrement en ligne du formulaire Contrôle-santé de la Nouvelle-Écosse; et*
- *Comprendre les exigences qui s'appliqueront à votre arrivée dans la province.*

Si vous arrivez en Nouvelle-Écosse et que vous n'avez pas l'approbation ou les documents appropriés vous serez retourné à vos propres frais. Si un vol immédiat à l'extérieur de la province n'est pas disponible, vous serez envoyé à un hôtel, à vos frais, jusqu'à ce que des dispositions de vol puissent être prises.

Veillez noter que toute personne entrant en Nouvelle-Écosse devra s'isoler elle-même pendant 14 jours ou pendant toute la durée de son séjour, sauf exemption spécifique.

Soyez prudents et informez-vous sur les mesures relatives à la COVID-19 prises par les autorités sanitaires nationales, provinciales et territoriales qui s'appliquent dans la région où vous vous rendez.

Annexe A3 : Annonce en vol pour un vol à destination de la Nouvelle-Écosse

En raison de la pandémie mondiale liée à la COVID-19, le gouvernement du Canada, en collaboration avec les autorités sanitaires provinciales et territoriales, a mis en place des mesures importantes pour freiner la propagation de la COVID-19 au Canada.

*Veillez noter que la Province de la Nouvelle-Écosse a interdit tout voyage non essentiel. **Si vous arrivez en Nouvelle-Écosse sans l'approbation et les documents justificatifs pour entrer, vous serez retourné à vos propres frais.** Si un vol immédiat à l'extérieur de la province n'est pas disponible, vous serez envoyé à un hôtel, à vos frais, jusqu'à ce que des dispositions de vol puissent être prises.*

On rappelle également aux voyageurs qu'ils doivent porter un masque pendant leur voyage. À l'atterrissage, les passagers devront porter leur masque non médical ou leur couvre-visage lorsqu'ils rassemblent leurs effets personnels et quittent l'avion, jusqu'à ce qu'ils soient à l'extérieur de l'aérogare.

En plus du port du masque non médical ou du couvre-visage et de la distanciation physique, le gouvernement du Canada recommande fortement à tous les voyageurs au Canada d'utiliser l'application gratuite Alerte COVID pour :

- *Être avisés s'ils ont possiblement été exposés à la COVID-19;*
- *Obtenir des conseils quant aux prochaines étapes; et*
- *Avertir les utilisateurs de l'application se trouvant à proximité s'ils ont obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, sans partager de renseignements personnels.*

Soyez prudents et informez-vous sur les mesures relatives à la COVID-19 prises par les autorités sanitaires nationales, provinciales et territoriales qui s'appliquent dans la région où vous vous rendez.